

EXPERTISES, OUTILS ET RÉSEAUX NÉCESSAIRES POUR ACCUEILLIR, FORMER LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (PSH)

La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap est venue poser le principe de l'accessibilité et renforcer les dispositifs pour accompagner les personnes en situation de handicap notamment dans la formation professionnelle et l'emploi.

Dans ce contexte, MULTICOURS-TRADUCTIONS multiplie les expertises, outils et réseaux nécessaires pour accueillir, accompagner/ former ou orienter les publics en situation de handicap de manière inclusive par les moyens suivants :

1. Réaliser une veille sur les situations de handicap :

- Je consulte régulièrement les 3 sites internet dédiés aux situations de handicap et j'écoute les webinaires en ligne libres d'accès

<https://www.agefiph.fr/>

<http://www.mdp32.fr/>

<https://www.capemploi-32.com/>

- Je me mets à jour au fur et à mesure des réformes

<https://www.vie-publique.fr/eclairage/19409-chronologie-evolution-du-regard-sur-les-personnes-handicapees>

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-personnes-en-situation-de-handicap/>

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/>

2. S'assurer de la compatibilité du handicap du stagiaire avec le contenu et des conditions de la formation, suivant les différents types de handicap :

- Personnes à mobilité réduite
 - Proposer un lieu et des conditions de formation adaptés à son handicap, auparavant dûment renseigné par l'employeur lors de la fixation préalable des objectifs de la formation. Ma salle de formation ne répondant pas aux normes PMR, je m'assurerai de louer une salle de formation répondant aux normes PMR et proche de mes bureaux, comme celle gérée par l'UPG, 97 boulevard Sadi-Carnot, 32000 Auch.

multicours-traductions bureaux 1^{er} étage, 4 route d'Auch, 32550 PAVIE

Courriel: veronique.minozzo@gmail.com Site Internet: www.multicours-traductions.com

ENTREPRISE INDIVIDUELLE / SIRET 487 761 850 00014 / Code NAF 8559 B

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 73320034432 auprès du préfet de région Occitanie

multicours-traductions est une marque déposée auprès de l'INPI

26/06/2024

- Indiquer toutes les conditions d'accès au lieu de formation ainsi que les modalités de déplacement et commodités que le stagiaire pourra utiliser sur place.
- Handicap Mental
 - Contact ADAPEI : Château du Garros rue Jeanne d'Albret 32000 Auch Rue Jeanne D'Albret, 32000 Auch Tél : [05 62 63 00 24](tel:0562630024)
 - La variété des handicaps mentaux rend très difficile la mobilisation d'une expertise à priori, si ce n'est l'avis en premier lieu de la médecine du travail et d'une mise en relation avec l'employeur afin de vérifier que la personne possède les capacités lui permettant de suivre les formations dispensées par MULTICOURS-TRADUCTIONS.
- Personnes malentendantes et malvoyantes :
 - Contact A.H.A. Association Handicap Auditif du Gers, "Au Lavoir" Balembitz, 32400 RISCLE Tél et Fax : 05 62 08 46 50 Portable : 06 82 96 51 74 E-mail : aha.gers@wanadoo.fr
 - En relation avec l'employeur et le stagiaire en situation de handicap, les conditions de formation pourront être adaptées pour :
 - Prendre les dispositions permettant de ménager un environnement acoustique favorisant la compréhension des stagiaires concernés
 - Intégrer le cas échéant les services d'un traducteur pour un accompagnement signé du contenu de la formation. Dans ce cas, un devis sera proposé pour cette prestation supplémentaire.
 - Contact UNADEV : 11, rue du Moulin Bayard, 31 000 TOULOUSE, Tél : 05 62 73 61 21
 - En relation avec l'employeur et le stagiaire en situation de handicap, les conditions de formation pourront être adaptées pour :
 - Prendre les dispositions permettant de ménager un environnement favorisant la compréhension des stagiaires concernés, notamment pour leur mobilité
 - Intégrer le cas échéant les services d'un accompagnant. Dans ce cas, un devis sera proposé pour cette prestation supplémentaire.
 - Proposer une transcription en braille de tout ou partie des contenus communiqué, si ceux-ci sont susceptibles de l'être sans altération de l'efficacité pédagogique. Dans ce cas, un devis sera proposé pour cette prestation supplémentaire.

- S'assurer que le stagiaire pourra disposer d'éventuels outils de compensation, dont la connaissance ne peut relever que d'une pratique personnelle du stagiaire : synthèses vocales et agrandisseurs d'écrans tels que Jaws, VoiceOver, NVDA, ZoomText, VisioVoice, Blaze EZ, etc.

3. S'assurer que le stagiaire est informé de tous les dispositifs de formation en vigueur au regard des PSH :

- Lui communiquer mes pages Internet sur la veille réglementaire au regard de la formation professionnelle
- L'informer des dispositifs suivants :
 - Formations CPF : Chaque début d'année est versée sur votre CPF une somme correspondant au volume d'heures de travail effectuées durant l'année précédente. Si vous avez travaillé à temps plein, à mi-temps ou plus, votre compte sera crédité de 500 euros. Si vous avez travaillé moins, vous toucherez une somme calculée au prorata du temps de travail.
 - Le compte personnel de formation est plafonné à 5 000 euros, sauf si vous êtes un travailleur peu qualifié (vous touchez alors 800 euros) ou si vous êtes bénéficiaire de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH). Dans ce cas, votre employeur doit verser chaque année sur votre CPF la somme de 300 euros qui viennent s'ajouter aux 500 euros. Cette somme complémentaire est fixée par le décret n° 2019-566 du 7 juin 2019. Le plafond du CPF est dans ce cas fixé à 8 000 euros.